

Charity Bond Fonds CHF

Fonds de placement contractuel de droit suisse (type «valeurs mobilières»)

Soutien à la jeunesse Ecole & Sports d'hiver

Extrait du prospectus de vente simplifié.

Investir pour un double bénéfice.

Ski Valais Charity Bonds Fonds CHF a été émis par la Société Suisse de Placements (SSP), Zurich, en qualité de Direction du fonds, et par Clariden Leu SA, Zurich, en qualité de banque dépositaire pour Aquila Investment SA, Zurich, gérant du fonds et distributeur.

**Objectif d'investissement**

Ce fonds de placement a pour objectif de dégager un rendement qui s'aligne sur l'évolution du marché des obligations en francs suisses avec une surpondération en débiteurs étrangers. La priorité porte sur la sécurité du capital ainsi que sur la liquidité de la fortune du fonds. 50% de la distribution annuelle des revenus seront attribués à la Fondation Ski Valais.

Profil de l'investisseur type

Le Ski Valais Charity Bond Fonds CHF se destine à des investisseurs avec un horizon de placement à moyen-long terme (3 à 5 ans) qui recherchent en priorité des revenus réguliers et souhaitent que la moitié de la répartition des revenus soit versée sous forme de don à la Fondation Ski Valais. Les investisseurs sont prêts à accepter des fluctuations temporaires de la valeur nette d'inventaire des parts du fonds et ne sont pas contraints à réaliser leur investissement à une date donnée.

Stratégie d'investissement

D'une manière générale, le fonds émis en francs suisses peut investir sa fortune dans les instruments de placement suivants: valeurs mobilières, dérivés, parts à d'autres placements collectifs (fonds sous-jacent), instruments du marché monétaire, avoirs à vue et à terme.

Informations sur la Fondation Ski Valais

La Fondation Ski Valais s'est donnée pour mission de

soutenir financièrement le concept de relève de Ski Valais, l'Association valaisanne des clubs de ski. La Fondation Ski Valais souhaite:

- développer l'intérêt pour les sports d'hiver au sein de la population valaisanne et encourager le tourisme et l'économie.
- renforcer la place des sports d'hiver valaisans.
- donner un exemple et faire œuvre de pionnier pour l'ensemble de la Suisse.
- occuper la jeunesse de manière constructive et promouvoir le sport et une vie responsable.
- promouvoir des conditions cadres optimales pour assurer aux jeunes sportives et sportifs talentueux la poursuite d'une formation scolaire de base.
- créer dans le Valais dix points d'appui pour l'entraînement des athlètes selon une structure professionnelle et en étroite collaboration avec les écoles du cycle d'orientation et les compagnies régionales de chemins de fer de montagne.
- exploiter pour les juniors un centre d'entraînement national pour les sports d'hiver en collaboration avec Swiss Ski, Swiss Olympic et le gymnase de Brigue (Spiritus Sanctus/hsk+).
- amélioration de la qualité à tous les niveaux grâce à des points d'appuis locaux et suivi par des personnes de référence expérimentées (entraîneurs/instituteurs).
- donner davantage de temps aux athlètes et leur offrir des lieux d'accueil adaptés.

Investissez dans notre jeunesse.

Droit d'usage en faveur de la Fondation Ski Valais

En souscrivant aux parts, les détenteurs de parts accordent à la Fondation Ski Valais un droit limité d'usage aux parts qu'ils détiennent, qui correspond à la moitié des revenus annuels nets du fonds de placement distribués aux détenteurs de parts (intérêts, dividendes et autres revenus sans gains en capital). Versé directement par le fonds de placement, le revenu du droit d'usage est attribué exclusivement à la Fondation Ski Valais. En cas de restitution des parts à la banque dépositaire, les revenus courus reviennent intégralement au détenteur de parts.

Politique de distribution

Le produit net du placement collectif est attribué annuellement, au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice comptable et pour une part égale dans l'unité de compte, à l'investisseur et à la Fondation Ski Valais. La Direction du fonds peut procéder également à des distributions intermédiaires des revenus. Le revenu net, y compris les revenus reportés, peut être porté en compte à nouveau dans une proportion pouvant aller jusqu'à 30% du revenu net.

Prix concernant le négoce

La Direction du fonds publie quotidiennement sur la plate-forme Internet www.swissfunddata.ch la valeur nette d'inventaire relevée chaque semaine. Pour ces fonds de placement, la Direction du fonds peut décider en tout temps d'une publication des prix dans d'autres médias. En plus de la plate-forme Internet www.swissfunddata.ch, les informations paraissent dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

L'art et la manière de procéder à l'acquisition et au rachat de parts

Les ordres de souscription ou de rachat doivent parvenir à la banque dépositaire Clariden Leu AG au plus tard le mardi à 12 h 00 (heure de Zurich). La valeur nette d'inventaire qui sera prise en compte n'est pas encore connue au moment du passage de l'ordre. Elle sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant à Zurich («jour d'évaluation») conformément au contrat du fonds. Les cours se basent sur les dispositions du contrat du fonds.

Profil de risque du placement collectif

La valeur de placement du fonds se base sur la politique de placement et la valeur de marché des placements. La valeur d'inventaire peut varier en fonction de la tendance boursière générale et de l'évolution des titres contenus dans le portefeuille. Aucune garantie de rendement ou de restitution des parts à la Direction du fonds à un prix donné ne peut être fournie à l'investisseur. Lors de la restitution des parts, il est possible que l'investisseur ne récupère pas le montant investi initialement dans le placement collectif. La surpondération en titres de créances et de droits-valeurs favorise un risque de taux accru qui peut se répercuter de manière négative sur la fortune nette. Par rapport à l'unité de compte, la part en monnaies étrangères du fonds de placement est limitée à un maximum de 30%. Le risque monétaire du fonds de placement par rapport à l'unité de compte n'existe qu'à hauteur des transactions en monnaies étrangères. De manière générale, il existe en outre un risque de marché et d'émetteur pour les titres de créances et les droits-valeurs. Le recours à des instruments financiers dérivés ne faisant pas office de couverture est source de risque accru.

Quelques informations sur les prescriptions fiscales en vigueur

Le fonds de placement ne possède pas de personnalité juridique en Suisse. Il n'est pas assujéti à un impôt sur le revenu, ni à un impôt sur le capital. L'impôt anticipé fédéral déduit dans le fonds de placement sur les revenus suisses peut être demandé intégralement en remboursement par la Direction du fonds. Les revenus et les gains en capital réalisés à l'étranger peuvent être soumis le cas échéant aux retenues à la source applicables dans le pays d'investissement. Dans la mesure du possible, de tels impôts seront demandés en remboursement par la Direction du fonds sur la base des conventions de double imposition ou de conventions spécifiques en faveur des investisseurs domiciliés en Suisse.

Les distributions de revenus du fonds de placement (à des investisseurs domiciliés en Suisse et à l'étranger) sont assujétiées à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35%. Les gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé.

L'investisseur domicilié en Suisse peut récupérer l'impôt anticipé retenu en mentionnant le revenu correspondant dans sa déclaration fiscale ou en présentant une demande de remboursement séparée.

Les distributions de revenus à des investisseurs domiciliés à l'étranger ont lieu sans déduction de l'impôt anticipé suisse pour autant que les revenus de fonds de placement proviennent pour 80% au moins de sources étrangères. Les revenus distribués et/ou les intérêts réalisés lors de la vente ou de la restitution de parts sont soumis en Suisse à la fiscalité de l'épargne de l'UE. Les revenus imposables déterminants pour l'assujettissement en Suisse ne comprennent que les revenus distribués aux investisseurs et non ceux versés à la Fondation Ski Valais au titre de droit d'usage. Pour ces derniers, l'investisseur n'est en

principe pas assujetti à l'impôt. Les modifications de la législation en vigueur, la jurisprudence ou les actes législatifs ainsi que la pratique des autorités fiscales demeurent strictement réservées.

Brève présentation du placement collectif

Date de création du placement collectif	20 novembre 2008
Année comptable	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Numéro de valeur/ISIN	Ski Valais Charity Bond Fonds CHF: Numéro de valeur: 4535968 ISIN: CH0045359681
Durée	illimitée
Investissement minimal	1 part à CHF 1000 (prix de la première émission)
Souscription/Rachat	hebdomadairement, mardi jusqu'à 12 h 00
Management Fee	0,50% p.a.
Direction du fonds	SSP, Claridenstrasse 19, CH-8002 Zurich
Banque dépositaire, domicile de paiement et principal distributeur	Clariden Leu SA, Bahnhofstrasse 32, CH-8070 Zurich
Gérant de fonds	Aquila Investment SA, Bahnhofstrasse 28a, CH-8001 Zurich
Organe de révision	KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, Badenerstrasse 172, CH-8004 Zurich
Autorité de surveillance	Commission Fédérale des Banques
Point de contact	Aquila Investment SA, Bahnhofstrasse 28a, CH-8001 Zurich

Les aspects juridiques et économiques sont régis à titre exhaustif dans le prospectus détaillé assorti du règlement du fonds. Il est recommandé à l'investisseur de consulter le prospectus détaillé. Le prospectus simplifié ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Direction du fonds, la banque dépositaire et tous les distributeurs.



Walliser Skiverband – Association valaisanne des clubs de ski



Renseignements et autres informations:

Aquila Investment SA
Bahnhofstrasse 28A / Paradeplatz
CH-8001 Zurich
Téléphone: +41 58 680 60 99
Fax: +41 44 213 65 80
www.aquilagroup.ch
info@aquilagroup.ch

Société Suisse de Placements SSP
Claridenstrasse 19
CH-8002 Zurich
Téléphone: +41 58 205 37 65
Fax: +41 58 205 37 67
markus.hafner@sgkfunds.com
www.sgkfunds.com